

Un regard juridique porté sur la Commission Sauvé et ses travaux

Mardi 8 mars 2022
Eglise Saint-Eutrope
Laurent Sermet

Introduction : dates

- **20 novembre 2018** : Mandat confié à JM Sauvé
 - Mandat : Faire la lumière sur les abus sexuels depuis les années 1950 / réponses faites / préconisations
 - Liberté : Choix des membres
 - Indépendance
- **5 octobre 2021** : remise du rapport de la CIASE
 - 250 auditions / 1628 réponses au questionnaire
 - 45 recommandations non contraignantes : vision critique de l'Eglise en France
 - Préconisation d'une indemnisation individuelle sans réparation intégrale (R 31) / secret de la confession (R 43 - 44)
 - CIASE propose / Eglise en France dispose

Introduction : dates

- **20 novembre 2018** : Mandat confié à JM Sauvé
 - Mandat : Faire la lumière sur les abus sexuels depuis les années 1950 / réponses faites / préconisations
 - Liberté : Choix des membres
 - Indépendance
- **5 octobre 2021** : remise du rapport de la CIASE
 - 250 auditions / 1628 réponses au questionnaire
 - 45 recommandations non contraignantes : vision critique de l'Eglise en France
 - Préconisation d'une indemnisation individuelle sans réparation intégrale (R 31) / secret de la confession (R 43 - 44)
 - CIASE propose / Eglise en France dispose

Introduction : CIASE / probabilités

- **CIASE :**
 - Echantillon 28.010 personnes : violences et agressions sexuelles / Enquête Inserm avril 2021 / Population générale
 - 14,5% des femmes / 6,4% des hommes agressés sexuellement pendant leur minorité : 5,5 millions de personnes
 - 3,7% des Français agressés dans le cercle familial
 - 2 % par un ami de la famille
 - 1,8% par un ami
 - 1,16 % en relation avec l'Eglise soit un nombre total de **330.000 personnes (6%)** , dont **216.000 personnes (4%)** / 70 ans / victimes 3000 clercs (prêtres ou diacres) – religieux et religieuses
 - 78,5 % des victimes des clercs et religieux sont des hommes / 6,8 % des agressions

Introduction : réception du rapport

- **5 novembre 2021** : assemblée plénière des Evêques
 - Triple reconnaissance :
 - « responsabilité institutionnelle de l'Eglise »
 - « dimension systémique des violences »
 - devoir de justice et réparation /demander pardon en vérité

Contexte : l'abus des enfants dans le droit international des droits de l'homme

- Droits humains des enfants : CDE 1989 / OP Prostitution – vente, pornographie 2000
 - <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>
- Comité des nations unies des droits de l'enfants : contrôle périodique sur rapport / communication individuelle
 - <https://www.ohchr.org/FR/Countries/ENACARegion/Pages/VAIndex.aspx>
- Droit européen des droits de l'enfant : Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus

Contexte : une affaire d' « Etat » pour l'Eglise

- Eglise romaine/ Eglise en France
 - 2 dimensions « institutionnelles » de l'Eglise / Accords de Latran 1929
 - Saint-Siège / PJI
 - Vatican / Etat
 - 1 dimension supplémentaire : Eglise universelle : Gouvernement central de l'Eglise
- Droit pénal canonique : Eglise non outillée

Contexte : la justice transitionnelle

- Justice transitionnelle :
 - Crimes de masse / ni amnistie, ni jugement
 - 5 piliers : la vérité, la justice, la réparation, le travail de mémoire et les garanties de non-répétition
 - Commission Vérité et réconciliation en ADS
 - « Enfants de la Creuse »
- CIASE : un exercice de justice transitionnelle privé entre deux acteurs privés

Question-problème / Méthode

- Problématique :
 - Quel cadre juridique pour instruire les abus sexuels entre droit canon / religieux v. droit pénal / civil ?
 - Quelle articulation entre droit canon et droit laïc : droit commun / droit spécial – indépendance ou autonomie ?
 - Quels rapports entre pouvoir religieux / pouvoir laïc ?
- Méthode :

Discussion

- Recommandations :
 - Forme : peu lisible / trop de recommandations
 - Fond : excès de pouvoir ? / « faire toute préconisation utile »
 - R. 4 : mariage des prêtres
 - R. 28 : enquête systématique quand il y a prescription
 - R. 31 : réparation non intégrale
 - R. 34 : quid ?
 - R. 36 : rôle des femmes
 - R. 37 : réécriture théologique du droit pénal canonique
 - R. 41 : procès équitable

Discussion

- L'Eglise est-elle une personne juridique, capable et responsable ?
 - Thèse L. Aynès : « Si l'Eglise n'est pas une personne juridique, ce n'est pas qu'elle ait négligé de se constituer en une telle personne ; c'est que sa nature propre -assemblée du peuple de Dieu- l'empêche d'être une telle personne : elle n'est pas un groupement de personnes réunies volontairement par une adhésion qui en déterminerait les membres car elle est constituée de tous ceux qui simplement se reconnaissent d'Eglise ; elle inclut potentiellement tous les humains. Elle n'a pas d'intérêts collectifs, de volonté collective permettant la défense de ces intérêts ; elle n'a pas de but ni d'objet, mais constitue seulement un peuple ».
 - R. 23 : « responsabilité civile et sociale de l'Eglise » / Evêques :

Discussion

- Quelle responsabilité personnelle pour les auteurs des abus sexuels ?
 - Responsabilité pénale de l'auteur / crime
 - Responsabilité pénale canonique
 - Responsabilité civile
- Quelle responsabilité pour l'Eglise ?
 - L'Eglise est-elle responsable des agissements pédo-criminels des clercs et religieux ?
 - R. 24 responsabilité systémique
 - Evêques : «reconnaissance de la dimension systémique des violences »

Et maintenant, quelle réparation ?

- Deux structures de reconnaissance et de réparation :
 - La "Commission de Reconnaissance et de Réparation" (CRR) pour les victimes de clercs dépendants de communautés religieuses, <https://www.reconnaissancereparation.org/>
 - L'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR) pour les victimes de clercs relevant des diocèses. <https://www.inirr.fr/>
- Pétition de vigilance :
 - <https://www.change.org/p/abus-sexuels-l-%C3%A9glise-catholique-doit-prendre-ses-responsabilit%C3%A9s-delaparoleauxactes-4r?redirect=false>

Conclusion

- Comment qualifier les travaux de la CIASE ?
 - une contribution « citoyenne »
 - une contribution d'expertise externe
 - un appel à une démarche synodale
- Comment apprécier les travaux de la CIASE ?
 - Quel respect du mandat ?
 - Démarche « politique » ?
 - Est-elle allée trop loin ou pas assez ? A-t-elle trouvé le juste milieu ?

Bibliographie

- Élisabeth Algier-Girault, « Le procès pénal canonique, un enjeu ecclésial de vérité et de guérison », *Revue des sciences religieuses* [En ligne], 90/3 | 2016
- Joseph Pini, 2017, "Le 'droit du Vatican' : de la loi de la pesanteur dans l'univers juridique", *Pouvoirs* n° 162 (Le Vatican), 2017, pp. 89-103
- De Kesel Joseph, Baujard Monique, Euvé François, « Une Église ouverte dans une société sécularisée », *Études*, 2021/12 (Décembre), p. 67-76.

Bibliographie

- Élisabeth Algier-Girault, « Le procès pénal canonique, un enjeu ecclésial de vérité et de guérison », *Revue des sciences religieuses* [En ligne], 90/3 | 2016
- Joseph Pini, 2017, "Le 'droit du Vatican' : de la loi de la pesanteur dans l'univers juridique", *Pouvoirs* n° 162 (Le Vatican), 2017, pp. 89-103
- De Kesel Joseph, Baujard Monique, Euvé François, « Une Église ouverte dans une société sécularisée », *Études*, 2021/12 (Décembre), p. 67-76.